

CONDITIONS DE GARANTIE

Le sommier T BY TRECAFLEX® de TRECA® dont vous venez de faire l'acquisition bénéficie d'une garantie de 5 ANS contre tout défaut de fabrication pouvant atteindre ses éléments intérieurs (ie. lattes et parties bois), dans le respect des conditions d'utilisation et de mise en œuvre de la garantie définies ci-après. Par défaut de fabrication, il faut entendre tout défaut ou vice de conception des composants ou des mécanismes du sommier ayant provoqué une déformation, une altération ou une détérioration de la structure, intervenant dans le cadre d'une utilisation normale, conforme aux conseils d'usage et d'entretien, empêchant le bon fonctionnement du sommier.

LA GARANTIE T BY TRECAFLEX® S'APPLIQUE AUX SOMMIERS T BY TRECAFLEX® VENDUS NEUFS (À L'EXCLUSION DES PRODUITS VENDUS D'OCCASION ET DES PRODUITS D'EXPOSITION) PAR DES REVENDUEURS AGRÉÉS TRECA, ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE SUIVANT : FRANCE (Y COMPRIS DOM/TOM ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER) UNION EUROPEENNE ET SUISSE (TOUTE INTERVENTION HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE POUVANT DONNER LIEU À LA FACTURATION DE FRAIS D'INTERVENTION ADDITIONNELS). Sa durée est de 5 ANS à compter de la date figurant sur la facture d'achat du produit. Pendant cette période de garantie, TRECA s'engage à procéder à la remise en état ou à l'échange du produit dûment constaté défectueux par un produit identique ou à défaut, notamment en cas de rupture ou d'indisponibilité du produit d'origine, par un produit de qualité équivalente. Cette durée de garantie est réduite à 2 ANS pour les parties métalliques et à 9 MOIS pour les accumulateurs, sans préjudice des conditions des garanties légales applicables.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Sont exclus de la présente garantie T BY TRECAFLEX® la télécommande et les autres éléments du sommier dont la bonne tenue est liée au respect des conditions d'utilisations et d'entretien. En aucun cas, la présente garantie ne couvre (1) les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal, d'un défaut d'entretien, d'une négligence ou d'une faute de l'utilisateur tels que, fausse manœuvre, chute, cassure, accident, usage de la force, phénomène anormal d'humidité ou de chaleur, de retouches ou de transformations apportées au produit par d'autre intervenant que TRECA ; (2) les dommages, pertes, casses, avaries liés au transport et à l'installation du produit (se rapprocher dans ce cas du transporteur ou de l'installateur pour les réserves et la réparation des dommages) ; (3) les dommages et détériorations apparaissant en cas d'utilisation du sommier avec un matelas non adapté ; (4) les produits présentant des souillures et taches de types hygiène corporelle ou d'origines indéterminées (5) les dommages à la motorisation provoqués par suite (i) d'une panne électrique, d'une coupure de courant, d'une surtension ou d'un mauvais branchement électrique ; (ii) par l'utilisation de produits d'entretiens non adaptés ; (iii) par la pénétration de fluides ou (iv) par une utilisation en continu. La garantie T BY TRECAFLEX® cesse immédiatement d'être applicable en cas d'ouverture du boîtier de motorisation. Nous nous réservons également la possibilité de refuser la garantie T BY TRECAFLEX® pour les produits dont les étiquettes d'identification et traçabilité ont été enlevées, détournées ou faussées ainsi que pour les produits retournés sans emballage ou sous emballage ne permettant pas d'assurer une bonne conservation lors du transport.

MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Pour la mise en œuvre de la garantie T BY TRECAFLEX®, le produit doit être expédié à l'usine TRECA en port payé par l'intermédiaire du magasin ou distributeur ayant vendu le produit ou tout autre négociant qualifié. Il doit être accompagné de la facture attestant de la date d'achat. Le produit remis en état sera expédié par TRECA en port dû. La garantie T BY TRECAFLEX® cesse aux termes des délais indiqués ci-dessus, y compris en cas de réparation ou d'échange du produit défectueux (la réparation ou le remplacement du produit défectueux ne fait pas courir un nouveau délai de garantie). Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie T BY TRECAFLEX®, toute période d'immobilisation du produit d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie restant à courir. En cas de litige ou de réclamation, la date prise en considération pour le calcul de la période de garantie sera celle de la délivrance du bien, formalisée par la facture ou le bon de livraison. Les défauts d'aspects et de conformité par rapport à la commande visible lors de la livraison du produit doivent être signalés sans délai auprès de vendeur et faire l'objet de réserves à la livraison.

La garantie T BY TRECAFLEX® s'applique conformément aux lois et réglementations en vigueur en France. Elle ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des garanties légales de conformité et des vices cachés prévues aux art. L. 217-4 et s. du Code de la consommation et 1641 et s. du Code civil. La garantie T BY TRECAFLEX® ne couvre pas les extensions de garanties offertes par le revendeur (se rapprocher dans ce cas de ce dernier).

CODE DE LA CONSOMMATION : Art. L.217-4 - Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Art. L.271-5 - Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Art. L.217-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. CODE CIVIL : Art. 1641 - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Art. 1648 - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice

La garantie T BY TRECAFLEX® est une garantie commerciale de CENTRE BEDDING (SAS) 15 rue Traversière, 75012 PARIS (RCS PARIS 820 273 860) une société de ADOVA GROUP, tous droits réservés. Toute reproduction des marques, logos, images et textes du présent livret, sans notre accord préalable et signifié par écrit, est strictement interdite